



COMMUNE DE TOUFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19/06/2024 À 20H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2024_190624_01	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – CERCLE HISTORIQUE ET CERCLE SAINT PAUL
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

02	D_2024_190624_02	DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – AMENDEMENT
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 4 [Encore plus pour Toufflers] – Abstention : 0		

03	D_2024_190624_03	AGENCE NATIONALE DU SPORT – ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS LOCAUX – RÉNOVATION DE LA SALLE DE TENNIS – AMENDEMENT
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

04	D_2024_190624_04	MISE EN TECHNIQUE DISCRÈTE DES RÉSEAUX RUE DE LA FESTINGUE – CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS AVEC LA MEL
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

05	D_2024_190624_05	BIBLIOTHÈQUE – CONVENTION – AVENANT N° 2 - MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À « VIVRE ET LIRE À TOUFLERS »
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés [à l'exception de Marie CAILLIAU qui, pouvant être liée à un conflit d'intérêt, ne prend pas part aux discussions et au vote]		

06	D_2024_190624_06	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ MEL
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

07	D_2024_190624_07	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – RÉGULARISATIONS FILIÈRES ANIMATION ET TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

08	D_2024_190624_08	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – RÉGULARISATION – FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

09	D_2024_190624_09	CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE – FILIÈRE TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

10	D_2024_190624_10	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRE ANIMATION
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

11	D_2024_190624_11	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRES ADMINISTRATIVE, ANIMATION ET TECHNIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
12	D_2024_190624_12	CRÉATION DE POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
13	D_2024_190624_13	CRÉATION DE POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
14	D_2024_190624_14	CRÉATION DE POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DE SURVEILLANCE CANTINE ET D'ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
15	D_2024_190624_15	CRÉATION DE POSTE « ANIMATEUR RÉFÉRENT ACTION JEUNESSE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
16	D_2024_190624_16	ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) – MOBILITÉ – PARTICIPATION RÉGLEMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
<input checked="" type="checkbox"/> Avis défavorable par 24 voix - <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable par 2 voix [P. TIBERGHIEEN et É. WAMBECQ] – 0 abstention		

Fait à TOUFLERS, le 20/06/2024



Alain GONCE,
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ
COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme

WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_01

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - CERCLE SAINT PAUL ET CERCLE HISTORIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux demandes de subvention des associations suivantes :

1. Le Cercle Historique pour l'organisation d'une exposition sur les 80 ans de la libération de Toufflers qui s'est tenue les 6 et 7 mai 2024 dont le thème était : « Elles ont écrit hier. Elles et ils écrivent à leur tour aujourd'hui ». L'exposition de documents d'hier et d'aujourd'hui et notamment d'un cahier, rédigé après la libération de la commune et avant la fin de la guerre par les filles de l'école communale de Toufflers a participé au devoir de mémoire.
2. Le Cercle Saint Paul pour l'organisation d'un concert à l'occasion du vide-greniers de la commune qui s'est déroulé le 1^{er} juin 2024. La programmation de ce concert a contribué à l'animation du vide-greniers.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de :

- ⇒ 300 € au « Cercle Historique »
- ⇒ 700 € au « Cercle Saint Paul ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire en accordant les subventions exceptionnelles suivantes :
 - ⇒ 300 € au « Cercle Historique »
 - ⇒ 700 € au « Cercle Saint Paul ».
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_02

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - AMENDEMENTS

Vu la délibération N° D_2020_23092020_12 approuvée par le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020,

Considérant la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq adressée par courrier en date du 27 mai 2024, demandant de conférer au maire une délégation pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, conformément à la loi du 21 février 2022 (article 173),

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter également à la liste des délégations d'attribution la recherche de financement et demande au conseil d'amender la délibération N° D_2020_23092020_12 du 23 septembre 2023 comme suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions précisées ci-après :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans tous les cas et pour un montant unitaire maximum de 1000€ par année civile, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune et dans tous les cas, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits budgétaires ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel qu'en soit l'objet, devant toutes juridictions, en première instance, en appel et en cassation, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € maximum par année civile ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 300.000 € par année civile (Trois cent mille euros) ;
- 21° Exercer ou déléguer, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° Demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

28° Admettre en non-valeur (ANV) les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant est inférieur à 100€.

➤ **AUTORISE** M. Patrick TIBERGHIEU, adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, il est demandé au conseil municipal d'approuver les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à ces questions ;

Le Maire devra rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 4 voix contre [Encore plus pour Toufflers] - 0 abstentions

- **D'APPROUVER** les amendements [alinéas 27° et 28°] précités.
- **D'AUTORISER** M. Patrick TIBERGHIEU, adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme

WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_03

**AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) – ÉQUIPEMENTS LOCAUX STRUCTURANTS (ELS)
RÉNOVATION DE LA SALLE DE TENNIS - AMENDEMENT**

Vu les délibérations N° D_2024_210224_09 et N° D_2024_200324_13 approuvées respectivement par le conseil municipal les 21 février 2021 et 20 mars 2024,

Considérant la volonté de la ville d'effectuer des travaux de rénovation de la salle de tennis, située rue des Écoles,

Considérant que ces travaux de rénovation prévoient :

- L'abaissement du plafond de la circulation principale,
- Le relamping en led,
- La création d'un SAS thermique,
- La rénovation des aires de jeux (2 courts),
- Le remplacement de la toiture avec pose de panneaux solaires photovoltaïques selon études

Considérant que ces travaux de rénovation de la salle de tennis garantissent l'accès pérenne à la pratique sportive pour tous et notamment aux publics scolarisés,

Considérant que les travaux de rénovation de la salle de tennis s'inscrivent dans la phase 1 de la requalification complète du complexe sportif,

Considérant l'évolution du coût de l'opération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) de la Région Hauts-de-France (HDF), au titre de l'aide aux Équipements Locaux Structurants (ELS) pour les travaux de rénovation de la salle de tennis dont les coûts prévisionnels s'établissent comme suit :

⇒ Coût total estimé à hauteur de 890.825,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle de tennis,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel pour rénovation de la salle de tennis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport de la Région Hauts-de-France, au titre de l'aide aux Équipements Locaux Structurants par la présentation d'un dossier de demande de subvention,
- **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_04

**MISE EN TECHNIQUE DISCRÈTE DES RÉSEAUX RUE DE LA FESTINGUE
CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS AVEC LA MEL**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voiries de la Métropole Européenne de Lille (MEL), celle-ci a prévu la requalification de l'espace public et la Mise en Technique Discrète (MTD) des réseaux.

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille met en place une grille de répartition qui régit l'ensemble des participations financières supportées par les deux partenaires.

En effet, la MEL assurant la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des aménagements prévus, il s'avère nécessaire de fixer les règles de :

- paiement des travaux (par la MEL),
- remboursement des dépenses relevant des compétences habituelles de la ville,
- reversement des subventions (perçues par la MEL, au bénéfice de la ville).

Est concerné un ensemble de travaux dits « de requalification de l'espace public » correspondant à l'aménagement de la voirie, réseaux et espaces verts de la rue de la Festingue.

La présente délibération vient détailler les opérations d'aménagement prévues, le bilan de ce programme à la date de signature et les participations financières de chacune des parties.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement d'ensemble de la rue de la Festingue entrepris concernent l'enfouissement des réseaux aériens. Il convient ainsi de délibérer sur la répartition des coûts telle que convenue dans la convention susvisée et repris ci-après.

La convention porte sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux communaux à la MEL,
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien de l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité.

L'opération se décompose en trois rubriques :

- ⇒ Rubrique 1 – Effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection et de type Groupe Fermé d'Utilisateurs à la charge de la commune,
- ⇒ Rubrique 2 – Effacement du réseau de distribution publique d'électricité, 50% à la charge de la commune,
- ⇒ Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques est la suivante :

- ⇒ Rubrique 1 = 42 995,00 € HT
- ⇒ Rubrique 2 = 131 298,00 € HT, dont 50% à la charge de la commune, à savoir 65 649,00 € HT, soit 78 778,80 TTC
- ⇒ Rubrique 3 non concernée par la présente convention.

Coût ville pour le mobilier urbain d'éclairage public = 39 045,00 € HT, soit 46 854,00 € TTC pour 13 mâts d'éclairages.

Soit une estimation globale du coût ville de 147 689,00 € HT, soit 177 226,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition des frais de travaux d'enfouissement des réseaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_05

**BIBLIOTHÈQUE – CONVENTION – AVENANT N° 2 – MODALITÉS DE CALCUL DE LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « VIVRE ET LIRE À TOUFFLERS »**

Par délibération N° D_2024_210224_05 du 21 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des villes de Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy et Toufflers.

Pour se mettre en conformité avec le mode de calcul desdites communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, à compter du 2 septembre 2024, le mode de calcul de la subvention de fonctionnement allouée à l'association « Vivre et lire à Toufflers » comme suit.

Dorénavant le calcul se fera sur la base de 1,40 € par Toufflerois en remplacement de la subvention de 10 € par adhésion pour l'achat de livres.

L'inscription se fera directement à la bibliothèque et non plus en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau mode de calcul de la subvention à l'association « Vivre et lire à Toufflers ».

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_05-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, [à l'exception de Marie Cailliau qui, pouvant être liée à un conflit d'intérêt, ne prend pas part aux discussions et au vote].

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** ce nouveau mode de calcul de la subvention à l'association « Vivre et lire à Toufflers » à raison de 1,40 € par Toufflersois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 de la convention de partenariat avec l'association « Vivre et lire à Toufflers » ayant pour objet les modalités de calcul de la subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_06
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ PROPOSÉ PAR LA MEL

Vu le règlement de l'Union européenne N° 216/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le décret N° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III et IV, permettant à la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ;

Vu la délibération N° 18 C 0479 du 15 juin 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition du service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Vu la convention d'adhésion au service mutualisé de protection des données à caractère personnel proposé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de se mettre en conformité audit règlement européen en matière de protection des données à caractère personnel ;

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_06-DE

S²LO

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessiter de nommer un Délégué à la Protection des Données ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER :

- la convention de mutualisation de Délégué à la Protection des Données avec la Métropole Européenne de Lille et à désigner son Délégué à la Protection des Données comme étant celui de la commune et son responsable de la sécurité des systèmes d'informations mutualisé comme responsable de la sécurité des systèmes d'informations de la commune,
- tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles,

DIT que la dépense sera imputée sur le budget 2024 au chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme

WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_07

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
RÉGULARISATIONS FILIÈRES ANIMATION ET TECHNIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en raison des activités périscolaires mises en place depuis septembre 2023, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement le service technique depuis septembre 2023, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant la demande de régularisation émanant du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE,

- **DE CRÉER** quatre emplois non permanents dans la filière animation,
- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans la filière technique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

PRÉCISE :

- les agents sont recrutés respectivement dans les grades d'adjoint d'animation et technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exercent respectivement leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et peuvent être amenés, si les besoins des services le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_08

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
RÉGULARISATIONS FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement les services technique et administratif depuis mars 2024, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant la demande de régularisation émanant du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents :
 - 1 adjoint technique à temps complet
 - 1 adjoint administratif à temps non-complet, soit 20/35^{ème}
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité depuis mars 2024 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

PRÉCISE :

- les agents sont recrutés respectivement dans les grades d'adjoint technique et administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exercent respectivement leurs fonctions à temps complet et à temps non complet et peuvent être amenés, si les besoins des services le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTEYEN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_09
CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Budget Communal,

Il est demandé au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, de créer trois emplois permanents au titre de l'avancement de grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE, au titre de l'avancement de grade :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet, soit 28,86/35^{ème}
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet, soit 32/35^{ème}
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet, soit 31,16/35^{ème}.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 du budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_10

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - FILIÈRE ANIMATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) en période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel pour la période allant du 8 juillet au 30 août 2024 ;

Considérant qu'en prévision des activités périscolaires mises en place à compter de septembre 2024, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

- **DE CRÉER** d'une part, au maximum vingt-sept emplois saisonniers pour la période allant du 8 juillet au 30 août 2024 et d'autre part, cinq emplois saisonniers pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité d'une part, pour la période allant du 8 juillet au 30 août 2024 et d'autre part, pour l'année scolaire 2024/2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

PRÉCISE :

- les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBEQC Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_11

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
FILIÈRES ADMINISTRATIVE, ANIMATION ET TECHNIQUE**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins, la commune de Toufflers est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à accroissement saisonnier d'activité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement les services administratif et technique à compter de septembre 2024, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'en prévision des activités périscolaires mises en place à compter de septembre 2024, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_11-DE



Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer pour l'année scolaire 2024/2025 les emplois suivants, tels que présentés dans le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

- **DE CRÉER** les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme indiqué au tableau ci-dessous :

➤ Emplois non permanents créés à temps complet	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
3 adjoints techniques	Échelle C1
Emplois non permanents créés à temps non-complet	Niveau de rémunération (maximum indice terminal du grade)
1 adjoint administratif à 20/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint d'animation à 14/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint d'animation à 22/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint technique à 17/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint technique à 20/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint technique à 24/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint technique à 26/35 ^{ème}	Échelle C1
1 adjoint technique à 30/35 ^{ème}	Échelle C1

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés.

PRÉCISE :

- les agents seront recrutés respectivement dans les grades d'adjoints d'animation, technique et administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins des services le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme

WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_12

CRÉATION DE POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE CANTINE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE » (PEC)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur minimum de 35 % pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. **DE CRÉER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine
- Durée du contrat : 12 mois (année scolaire 2024/2025)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif

2. **DE L'AUTORISER** à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique « nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er}/09/2024 ;
- ⇒ **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- ⇒ **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_13

**CRÉATION DE POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE » (PEC)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur minimum de 35 % pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. **DE CRÉER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : nettoyage des locaux municipaux
- Durée du contrat : 12 mois (année scolaire 2024/2025)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif

2. **DE L'AUTORISER** à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique « nettoyage des locaux municipaux » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er}/09/2024 ;
- ⇒ **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- ⇒ **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme

WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_14

CRÉATION DE POSTE « AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DE SURVEILLANCE CANTINE ET D'ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE » (PEC)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur minimum de 35 % pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 23 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_14-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. **DE CRÉER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine - animations périscolaire et extrascolaire
 - Durée du contrat : 12 mois (année scolaire 2024/2025)
 - Durée hebdomadaire de travail : 23 heures
 - Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif
2. **DE L'AUTORISER** à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique « nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine - animations périscolaire et extrascolaire » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er}/09/2024 ;
- ⇒ **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- ⇒ **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine ;
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_15

**CRÉATION DE POSTE « ANIMATEUR RÉFÉRENT ACTION JEUNESSE »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE » (PEC)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur minimum de 35% pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-215905985-20240619-D_190624_15-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. **DE CRÉER** un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : animateur référent « Action jeunesse »
 - Durée du contrat : 12 mois du 1^{er}/09/2024 au 31/08/2025
 - Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
 - Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif
- **DE L'AUTORISER** à intervenir à la signature d'une convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'animation référent « Action jeunesse » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er}/09/2024 ;
- ⇒ **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- ⇒ **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine ;
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 059-215905985-20240619-D_190624_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 13 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARISSAL-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représentés : 2

LAMINE Josselyne donne pouvoir à LARZUL Jérôme
WRIGHT Barbara donne pouvoir à DELATTRE Réjane

Absent non-excuse : 1

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 26

D_2024_190624_16
ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) – MOBILITÉ – PARTICIPATION RÉGLEMENTAIRE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1^{er} janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

⇒ Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés.

Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;

⇒ Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction à minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- aux conducteurs en possession d'une carte pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;

- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au rétrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lill pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matières de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, ... etc.

Monsieur le Maire estime, comme la grande majorité des élus du conseil municipal, qu'il est dommage de ne pas s'en tenir uniquement à la loi, soit le scénario 1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés ; En effet, la liste des dérogations diminuera fortement l'impact d'amélioration de la qualité de l'air attendu par le scénario 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EXPRIME

- ⇒ **un avis** **défavorable** par 24 voix
- ⇒ **un avis** **favorable** par 2 voix [M. Tiberghien et Mme Wambecq]

quant au scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit' Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement aux Transports Collectifs (TC) et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE

